

Formation Conduite de Chariot à Conducteur Porté R389 Initiale Catégorie 3

PUBLIC CONCERNE

- Tous les salariés utilisant une ou plusieurs catégories de chariots automoteurs à conducteur porté et en conséquence être titulaire de l'autorisation de conduite consécutive à la formation obligatoire, et du Permis CACES (Certificat d'Aptitude à la conduite d'engins en Sécurité) dans les entreprises le mettant en œuvre.

OBJECTIF

- A la fin de la formation, le stagiaire doit être capable de conduire et d'utiliser en sécurité les catégories de chariots pour lesquelles il sera habilité par l'employeur (CT R4141-11 et R4141-12) dont le chariot de manutention R389.

CONTENU

Enseignements théoriques (commun à toutes les catégories)

- Rôles des différentes instances et organismes de prévention
- Conditions requises pour conduire et utiliser un chariot et responsabilité qui en découle
- Principales catégories de chariots, caractéristiques fonctionnelles, utilisations courantes et limite d'utilisation
- Différents organes
- Fonctionnement des organes de service et dispositifs de sécurité
- Signification des différents pictogrammes et panneaux de signalisation
- Principaux facteurs d'accidents
- Principaux risques rencontrés sur un trajet déterminé
- Informations données par la lecture de la plaque de charge et conditions de stabilité
- Interdictions relatives au transport et à l'élévation de personnes
- Règles de circulation et de conduite à l'intérieur et à l'extérieur de l'entreprise
- Influence des différents paramètres
- Produits dangereux
- Vérifications et opérations de maintenance
- Vidéos

Enseignements Pratiques (développés selon la catégorie de chariots)

- Adéquation
- Vérifications
- Conduite
- Circulation
- Manœuvres

Z.A Vulaines / Samoreau
14, Avenue du Président Paul Séramy
77870 VULAINES-SUR-SEINE

Tél. : 01 64 31 96 36
contact@ai-formation.fr
www.ai-formation.fr

DUREE

- 3 jours

PRE-REQUIS

- Aptitude médicale, permis de conduire (si circulation sur la voie publique)

QUALIFICATION

- Certificat d'Aptitude à la conduite d'engins en Sécurité (CACES Chariots)

NOMBRE DE STAGIAIRES

- 6 maximum

REFERENCES REGLEMENTAIRES

- Recommandation CNAMTS Chariot de manutention R389
- Conduite : Articles R4323-55 à R4323-57 du Code du Travail
- Formation à la sécurité : Articles L4141-2, R4141-3 et R4141-13 du Code du Travail